FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HYDRO PELLET 2600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 07.04.2023
1.0	06.04.2023	102000029882	Date de la première version publiée: 06.04.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : HYDRO PELLET 2600

Code du produit : 024071HV0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agents de coloration, pigments

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECKART GmbH
Guentersthal 4
91235 Hartenstein

Téléphone : +499152770

Téléfax : +499152777008

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : msds.eckart@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NCEC: +44 1235 239670 (Europe)
Call and response in your language is possible.
Contract no.: ECKART29003-NCEC

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
N'est pas une substance dangereuse selon le SGH.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
N'est pas une substance dangereuse ni un mélange dangereux conformément au Système Général Harmonisé (SGH).

A member of ALTANA

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Solides combustibles

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	ClassificationRÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration (% w/w)
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5 231-072-3 013-002-00-1 01-2119529243-45	Flam. Sol. 1; H228	>= 50 - <= 100
Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich	154518-38-4 (52933-07-0) 01-2119976356-25	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Amener la victime à l'air libre. Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
En cas d'inhalation	:	En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux	:	Enlever les lentilles de contact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable sec
Poudre spéciale contre les feux métalliques

Moyens d'extinction inappropriés : poudre ABC
Dioxyde de carbone (CO2)
Eau
Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Réagit avec l'eau en libérant des gaz extrêmement inflammables (hydrogène).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

protection de l'environnement d'eau ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Ne pas utiliser d'aspirateur.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Balayer et enlever à la pelle.
Ne pas rincer à l'eau.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.
Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.
Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.
Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

Pour en savoir plus sur la : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

stabilité du stockage selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME	7 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME (Fraction alvéolaire)	3,5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME (Fumées de soudage)	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
poudre (stabilisée) d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,72 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,72 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	3,95 mg/kg
Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	34,94 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	100,13 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,43 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	60,08 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	6,01 mg/kg
2,2',2''-nitrilotriéthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	7,5 mg/kg

		peau	systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,14 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,4 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,3 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,66 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,07 mg/cm2

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
poudre (stabilisée) d'aluminium	Eau douce	0,0749 mg/l
	clarification plant	20 mg/l
Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich	Eau douce	0,00631 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,113 mg/kg
	Intermittent water release	0,0631 mg/l
	Eau de mer	0,000631 mg/l
	Sédiment marin	0,0113 mg/kg
	STP	10 mg/l
	Sol	0,0188 mg/kg
2,2',2''-nitrilotriéthanol	Sol	0,151 mg/kg
	Eau douce	0,32 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,7 mg/kg
	clarification plant	10 mg/l
	Eau de mer	0,032 mg/l
	Sédiment marin	0,17 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants de protection

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite d'exposition est dépassée.

Appareil respiratoire avec filtre.
Filtre P1

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	granulés
Couleur	:	argent
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non pertinent
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	2,3 - 2,5 gcm3

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Répartition de la taille des particules :

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Sous l'action des acides et des solutions alcalines, formation possible d'hydrogène.
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
Bases
Oxydants
Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich:
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich:
Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée
Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire
Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité
Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction
Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration
Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Composants:

Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 24 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6,31 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 150 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des déchets	:	12 01 04 - fines et poussières de métaux non ferreux
Le code européen des déchets	:	10 03 21 - autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	:	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. En accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: poudre (stabilisée) d'aluminium (Numéro sur la liste 40) Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich (Numéro sur la liste 3)
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H228	:	Matière solide inflammable.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Sol.	:	Matières solides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données

de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR